

APPEL A PROPOSITIONS TUNISIE

#PAGOF

PROGRAMME D'APPUI AUX GOUVERNEMENTS OUVERTS

Lignes directrices à l'intention des soumissionnaires

Date limite de soumission du formulaire de soumission : **12 avril 2021**

CLAUSE SUSPENSIVE :

Le projet se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets

Financé par

1. APPEL A PROPOSITIONS #PAGOF

1.1. CONTEXTE

Inauguré en septembre 2011 par huit pays fondateurs (Brésil, Indonésie, Mexique, Norvège, Philippines, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis), [le Partenariat pour un gouvernement ouvert](#) (OGP en anglais pour Open Government Partnership) est une initiative multilatérale qui rassemble à ce jour 78 pays membres ainsi que 1000 organisations de la société civile.

Au niveau international, le Partenariat s'attache à :

- Favoriser la transparence de l'action publique
- Améliorer la participation des citoyens à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques
- Favoriser l'intégrité de l'action publique et des agents publics
- S'appuyer sur l'utilisation des nouvelles technologies en faveur de l'ouverture et de la redevabilité
- Favoriser les échanges entre pairs

L'OCDE définit quant à elle le gouvernement ouvert comme « *une culture de gouvernance qui promeut les principes de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de participation des parties prenantes, au service de la démocratie et de la croissance inclusive* »

C'est dans ce cadre, lors de sa co-présidence du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO - sept. 16-sept. 17), que la France s'est engagée à soutenir la transparence de l'action publique au niveau international en affichant un soutien aux pays francophones dans la mise en œuvre de leur plan d'action. Dans cette perspective, l'Agence Française de Développement (AFD) a instruit et financé le **Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF)**.

Sur cette base l'AFD a décidé de confier à Expertise France (Agence française d'Expertise Technique Internationale) et CFI (Agence Française de coopération médias) ce projet d'Assistance Technique sur une durée de 3 ans à destination des pays d'Afrique francophone, et ainsi d'accompagner ces derniers dans la mise en œuvre de leur réforme de gouvernement ouvert. Ce volet cible en priorité les 3 pays déjà membres de l'initiative internationale (Tunisie, Burkina Faso et Côte d'Ivoire).

L'objectif général du #PAGOF est de soutenir et accompagner les administrations et la société civile (dont les médias) des pays bénéficiaires (Tunisie, Burkina Faso et Côte d'Ivoire) dans la réalisation de leurs engagements en lien avec le gouvernement ouvert afin de respecter les principes du PGO que sont la transparence de l'action publique et l'accès aux données, l'intégrité de l'action publique et des agents publics et l'utilisation des nouvelles technologies en faveur de l'ouverture et de la redevabilité. Il vise également à sensibiliser et soutenir les efforts des pays d'Afrique francophone dans leur démarche d'adhésion au PGO. Dans ce cadre, Expertise France se chargera plus particulièrement de l'appui aux autorités, et CFI de l'appui aux organisations de la société civile (dont les médias).

Deux axes d'intervention ont été priorisés pour chaque pays : le premier (Axe A) se concentre sur des activités de sensibilisation aux principes de gouvernement ouvert et principes méthodologiques liés au PGO ; le second (Axe B) s'attache à appuyer la mise en œuvre technique des Engagements pris par chaque pays dans le cadre de leur Plan d'Action National (PAN).

1.2. OBJECTIF DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le présent appel à propositions a pour objectif la réalisation d'enquêtes d'investigation sur les actions entreprises par le gouvernement – au niveau local ou national - pour renforcer les principes du gouvernement ouvert en Tunisie (ouverture des données ; accès à l'information et accès aux données publiques ; transparence financière et/ou budgétaires ; lutte contre la corruption etc.) Ces enquêtes devront impérativement se baser sur les méthodes du datajournalisme et du fact checking.

1.3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR LE PROJET

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **10 000 EUR**. Le projet se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions ne peut pas dépasser le montant maximum de **1 000 euros**.

2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

- (1) les acteurs : le demandeur (2.1.1)
- (2) les actions susceptibles de bénéficier d'une subvention (2.1.2);
- (3) les types de coûts pouvant être pris en compte dans le calcul du montant de la subvention (2.1.3).

2.1.1. Éligibilité des demandeurs

Pour prétendre à une subvention, le demandeur doit:

- être une personne morale (entité juridique) et/ou une personne physique
- disposer d'un compte bancaire au nom de l'entité ou de la personne physique **et**
- **pour les personnes morales** : disposer des documents d'identification de la personne morale/entité juridique bénéficiaire (certificat immatriculation/ numéro d'enregistrement ; statut, ou documents similaires) ;
- **pour les personnes physique** : avoir une pièce d'identité et si possible une carte professionnelle (carte de journaliste) ; **et**
- avoir des expériences probantes dans la réalisation d'enquête d'investigation ;
- être établi en Tunisie ;
- être directement chargé de la réalisation de l'enquête ;
- s'engager à publier l'enquête réalisée dans le cadre de cet appel à propositions

2.1.2. Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Durée

La durée pour réaliser l'enquête d'investigation ne peut pas excéder **5 mois**.

Couverture géographique

L'enquête peut porter aussi bien sur une ou des action(s) gouvernementale(s) entreprise(s) au niveau national ou local

Soutien financier à des tiers

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire savoir que le projet #PAGOF a financé ou cofinancé l'enquête réalisé.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une (1) demande dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1.3. Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en compte ?

Coûts éligibles

Par coûts éligibles on entend **les frais liés à la réalisation de l'enquête effectivement supportés par le bénéficiaire et sur la base de justificatifs ;**

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre projet;
- les pertes de change;
- les rémunérations du personnel d'administrations nationales ou de toutes autres personnes ;
- l'attribution de « perdiem » ;
- l'achat d'équipement et de matériel.

Clauses déontologiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne peut se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts ni avoir aucun lien de type équivalent avec d'autres demandeurs ou d'autres parties au projet. Toute tentative d'un demandeur visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou l'administration contractante au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des demandes entraînera le rejet de sa demande et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

b) Respect des droits de l'homme ainsi que de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier, et conformément à la loi applicable, les demandeurs qui se sont vu attribuer une subvention doivent respecter la législation environnementale, y compris les accords environnementaux multilatéraux, ainsi que les normes fondamentales du travail applicables, telles que définies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail en la matière (comme les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé ou obligatoire et sur l'abolition du travail des enfants).

c) Lutte contre la corruption

Le demandeur doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption. Le projet se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement d'un projet si des pratiques de corruption, de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à n'importe quel stade de

la procédure d'attribution ou pendant l'exécution d'un contrat. Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre de paiement illicite, de présent, de gratification ou de commission à quelque personne que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'une subvention ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu avec l'administration contractante.

e) Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

Le projet se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution a été entachée d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'un manquement aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du contrat, le projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

2.2. PRESENTATION DU FORMULAIRE DE SOUMISSION ET DES PROCEDURES A SUIVRE

2.2.1. Contenu du formulaire de soumission

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives au formulaire de soumission figurant joint aux présentes lignes directrices (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français

Les formulaires de soumission manuscrites ne seront pas acceptés.

Avec le formulaire de soumission, les demandeurs doivent fournir les documents suivants :

Personnes morales :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'entité
- Les documents d'identification de la personne morale

Personnes physiques :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la personne physique
- Une copie de la pièce d'identité
- Une carte professionnelle (carte de journaliste) si la personne physique en possède une.

2.2.2. Où et comment envoyer le formulaire de soumission ?

Le formulaire de soumission et les pièces demandées doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : projetpagof@gmail.com

Le mail devra porter l'objet suivant : Soumission Appel à propositions PAGOF TUNISIE

2.2.3. Date limite de soumission du formulaire de soumission

La date limite de soumission du formulaire de soumission est fixée au **12 avril à 18h GMT.**

Toutes soumissions envoyées après le jour et l'heure indiqués ci-dessous seront automatiquement rejetées.

2.3. ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe projet PAOGF. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

ÉTAPE 1 : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront évalués :

- Respect de la date limite. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- Utilisation des modèles transmis (modèle formulaire de soumission, budget, déclaration). À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- Respect des critères d'éligibilité énoncés à la section 2.1. Si ce n'est pas le cas, la demande sera rejetée pour ce seul motif.

ÉTAPE 2 : VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS

La vérification de l'éligibilité est effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par le projet (cf.2.2.1).

Lorsque ces documents ne sont pas rédigés en français une traduction de ces documents doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Si les pièces justificatives ne sont pas fournies avant la date limite fixée, la demande pourra être rejetée.

ETAPE 3 : ÉVALUATION DES FORMULAIRES DE SOUMISSION

Les formulaires de soumission qui passent les deux premières étapes de contrôle avec succès seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée ; de la qualité de la proposition, y compris en ce qui concerne le budget proposé sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après.

Les formulaires de soumission se verront attribuer une note globale sur 60, ventilée suivant la grille d'évaluation ci-après :

Rubrique	Note maximum
1. Conception de l'action et pertinence	30
1.1 Dans quelle mesure l'enquête vat-telle permettre un suivi/ une analyse des actions entreprises par le gouvernement pour renforcer les principes du gouvernement ouvert en Tunisie	/15
1.2 Est-ce que la proposition soumise prévoit l'utilisation de données publiques, l'utilisation des méthodes de datajournalisme et de fact-checking ?	/15
2. Approche de mise en œuvre	10
2.1 Est-ce que le calendrier/ planning pour la réalisation de l'enquête est-il réaliste ?	/10
3. Expérience du demandeur	10
3.1 Est-ce que le demandeur a l'expérience, la compétence et l'expertise nécessaire pour réaliser l'enquête proposée ? Est-ce que le demandeur a déjà réalisé des enquêtes similaires ?	/10
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	10

4.1 Est-ce que tous les coûts sont-ils convenablement reflétés dans le budget ? et est-ce que ces coûts sont réalistes et éligibles (conformément aux critères de l'appel à propositions)?	/ 10
Note totale maximum	60

Une fois tous les formulaires de soumission évalués, une liste est établie, classant les actions proposées selon leur note totale.

Dans un premier temps, seuls les formulaires de soumission ayant obtenu au moins 15 points à la rubrique « Conception de l'action et pertinence » sont retenus pour la présélection.

Dans un second temps, seuls les formulaires de soumission ayant obtenu au moins 30 points à la note totale sont retenus pour la présélection.

Après l'évaluation, un tableau est établi, reprenant l'ensemble des demandes classées suivant la note qu'elles ont obtenue. Les demandes ayant obtenu la meilleure note sont provisoirement sélectionnées jusqu'à épuisement du budget disponible pour le présent appel à propositions. En outre, une liste de réserve est établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si d'autres fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

Après l'évaluation des formulaires de soumission, le projet enverra à tous les demandeurs un mail leur indiquant les résultats de cette évaluation.

CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une fois que la décision a été prise d'attribuer une subvention, le ou les bénéficiaires se voient proposer un contrat basé sur le contrat type en annexe. En signant le formulaire de demande, les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du contrat type.

2.4 CALENDRIER INDICATIF

	DATE	HEURE
1. Date de publication de l'appel à proposition		Sans objet
4. Date limite de soumission des demandes	12 avril 2021	18H GMT
5. Evaluation des appels à proposition par le Comité d'évaluation (date indicative)	13 – 23 avril 2021	-
6. Notification des attributions (date indicative)	26 avril 2021	-

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A REMPLIR

Annexe A : Formulaire de soumission (format Word)

Annexe B : budget (format Excel)

* * *